



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-027

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :20

Absents :3

Pouvoir :1

Pour :21

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :16 Mars 2023

Date d'affichage :23 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ACCUEIL MOBILE TOURISTIQUE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

Le Président expose aux membres du conseil,

La Communauté de Communes du Celavu Prunelli, dans le cadre de sa candidature au plan "Avenir Montagne Ingénierie travaille à l'élaboration d'une stratégie de développement touristique durable d'accueil et de diffusion de l'information. A l'issue de la phase I de l'étude, certaines fiches actions ont déjà été identifiées.

Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) Celavu Prunelli prévoit un accueil dans et hors les murs, à l'échelle du territoire, priorisant le parcours client, ses attentes et ses usages.

L'accueil pour les offices de tourisme, ce n'est plus seulement gérer le flux de clients qui passent les portes pour communiquer une information de qualité. Les modes de consommation changent, les manières de prendre l'information touristique se diversifient. Il n'est plus du tout naturel pour un touriste de passer les portes de l'office de tourisme pour être renseigné.

L'expert de la destination, expert local et conseiller en séjour de l'Office de tourisme, s'engage alors dans le conseil avec des suggestions personnelles. Il faut être en mesure d'exporter cette expertise en-dehors des murs de l'office de tourisme pour aller à la rencontre des touristes et des locaux, c'est notamment tout l'enjeu de cette fiche action :

Un accueil hors les murs, basé sur une équipe mobile à bord d'un véhicule « ambulant » qui sillonnera les principaux sites touristiques du territoire en binôme avec un agent du Parc Naturel Régional de Corse.



Ce dispositif marque la volonté de l'office de tourisme d'être toujours plus proche des visiteurs en allant à leur rencontre pour de l'information (activité touristique du territoire, animations, bons plans et nouveautés) et de la prévention, sensibilisation à l'environnement (règles de sécurité, risque incendie, respect des milieux).

Ce projet s'inscrit dans la globalité de la stratégie d'accueil du territoire.

L'opération vise à créer solution d'Accueil Mobile permettant à l'OTI d'aller à la rencontre des visiteurs n'importe où, n'importe quand. Le dispositif sera présent sur les sites les plus fréquentés en saison, chez les partenaires qui en font la demande et lors des grandes manifestations du territoire.

Cette opération se traduira par :

- Véhicule « ambulant » à énergie électrique, logoté et charté « Celavu Prunelli Tourisme ».
- L'achat d'équipements d'accueil pour le véhicule dont un stand et des oriflammes permettant d'être identifié comme un point d'information touristique.

Aussi, il demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir approuver ce projet et de valider son plan de financement avec u co-financement prévisionnel de l'Etat à hauteur de 80 % du montant de la dépense hors taxes.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 03 août 2021, par le Préfet de la Corse du Sud et le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la convention d'adhésion Avenir Montagne Ingénierie signée par la Communauté de communes Celavu Prunelli le 3 novembre 2021 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

-APPROUVE le projet d'accueil mobile de l'Office intercommunal de tourisme ainsi que la demande de financement au titre du FNADT, conformément au plan de financement arrêté ci-dessous :

Dépenses		Financements		
Acquisition du véhicule destiné à l'Accueil Mobile	46 292 € HT	Etat (FNADT Avenir Montagne)	80%	43 862.40 €
Equipement Stand d'accueil	1 136 € HT	Autofinancement	20 %	10 965.60 €
Création Identité Visuelle	4200 € HT			
Covering (marquage)	3 200 € HT			
TOTAL	54 828 € HT	TOTAL	100 %	54 828 €

-AUTORISE le Président à procéder au dépôt des demandes de financement et à lancer les procédures d'achat nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20230322-DCC2023-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 23/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

